

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1 FÉVRIER 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 26/01/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 08/02/2016

Délibération n° D-2016-39

**Gestion partenariale du centre-ville en 2016 - Convention entre
la CCI des Deux-Sèvres et la Ville de Niort**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Jacques ARTHUR, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Christine HYPEAU, Madame Yvonne VACKER, Madame Agnès JARRY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Catherine REYSSAT, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Romain DUPEYROU, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Sébastien PARTHENAY, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

**Pôle Cadre de vie et Aménagement
urbain**

**Gestion partenariale du centre-ville en 2016 -
Convention entre la CCI des Deux-Sèvres et la Ville
de Niort**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2008, la Ville de Niort s'est engagée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres dans un partenariat en vue de renforcer l'attractivité et l'offre commerciale du centre-ville. Dans cet objectif, le comité de pilotage de gestion collective de centre-ville fixe les orientations, suit la mise en œuvre du programme d'actions et valide les documents supports de la démarche.

Cette décision a donné lieu également à la création d'un poste d'animateur-gestionnaire placé sous l'autorité de la CCI. Il est chargé d'améliorer la connaissance du tissu commercial, de pérenniser, valoriser et promouvoir l'attractivité commerciale et artisanale du centre-ville et de rechercher de nouveaux investisseurs. La CCI des Deux-Sèvres et la Ville de Niort financent à part égale le coût du contrat de droit public à durée déterminée et les frais de mission inhérents.

Les actions conduites par l'animateur-gestionnaire du centre-ville se traduisent par des outils d'analyse et de prospective à destination des institutions et par des outils au service des acteurs économiques. Il assure la fonction d'interface entre les services de la Ville de Niort pour toutes les interventions qui impactent les commerçants. Il conseille et accompagne les acteurs dans leurs problématiques et pour guider leur choix.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la poursuite du partenariat engagé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres pour l'année 2016, à compter du 1er janvier 2016 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée

Signé

Jeanine BARBOTIN



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**CONVENTION RELATIVE
A LA GESTION PARTENARIALE
DU CENTRE-VILLE EN 2016**

Entre les soussignées :

- La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, maire en exercice, en vertu d'une délibération du 1^{er} février 2016 ;**

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres (CCI), représentée par Monsieur Philippe DUTRUC, son président.**

Il est convenu :

Préambule

Afin de poursuivre la gestion partenariale du centre-ville entre la CCI des Deux-Sèvres et la Ville de Niort, dans l'objectif de renforcer l'attractivité et l'offre commerciale, le contrat d'animateur gestionnaire sera reconduit pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Article 1 – Organisation du partenariat

1.1 - Le comité de pilotage

1.1.1 - Rôle

- Il fixe les orientations et décline les projets en plan d'actions
- Il favorise l'aboutissement ou l'évolution de projets
- Il suit la mise en œuvre du programme d'actions ainsi que l'évaluation de la démarche et réoriente si besoin les actions
- Il valide les documents supports de la démarche (diagnostic, résultat des phases de concertation, programme d'actions, tableau de bord pour l'évaluation de la démarche, bilan annuel d'activités)

1.1.2 - Composition

- Membres permanents avec pouvoir :
 - 3 représentants de la CCI des Deux-Sèvres
 - 3 représentants de la Ville de Niort
- Membres permanents consultatifs :
 - 2 représentants de la CCI des Deux-Sèvres
 - 1 représentant de la Ville de Niort
 - 1 représentant de la CAN
 - 1 représentant du SEM des Halles
 - 1 représentant de l'office de tourisme
 - 1 représentant de l'association des commerçants « Niort en Ville »

1.2 - Le poste d'animateur gestionnaire

1.2.1 - Statut

- Il est recruté sous contrat de droit public et inscrit aux effectifs de la CCI 79
- Il réalise ses missions dans les locaux de la CCI. Toutefois, en cas de changement géographique du siège de celle-ci, hors du centre-ville, les parties auront à déterminer les nouvelles conditions d'implantation du futur bureau de l'animateur gestionnaire.
- Il est soumis au règlement intérieur de la CCI pour son emploi du temps et pour les modalités pratiques de son activité
- Il travaille de façon étroite avec les services de la Ville de Niort qui doit être saisie préalablement pour toute question importante
- Il est en constante relation avec les commerçants du centre-ville

1.2.2 - Cadre de la mission

- Il contribue à la valorisation et au développement du centre ville en tant que personne ressource
- Il propose un plan d'actions stratégiques en concertation avec les partenaires et suit la mise en œuvre du programme d'actions ainsi que l'évaluation de la démarche
- Il assure une fonction d'expertise et de conseil sur le développement et la dynamisation du commerce en centre-ville
- Il participe à la stratégie de communication et la met en œuvre

Article 2 – Modalités financières du partenariat

Le coût annuel de la mission d'animateur-gestionnaire est estimé à 70 000 €, réparti à part égale entre la CCI et la Ville de Niort. Il comprend le coût de la masse salariale et l'ensemble des frais annexes (locations de bureau et salles, frais de déplacement et divers frais généraux).

2.1 – Plan de financement prévisionnel

Postes de dépenses		Participations financières	
Masse salariale	53 000 €	CCI 79 (50 %)	35 000 €
Frais annexes	17 000 €	Ville de Niort (50 %)	35 000 €
- location bureau	2 000 €		
- location de salles	1 600 €		
- informatiques/reproduction	1 600 €		
- frais téléphonique/postaux	600 €		
- frais de déplacements	1 200 €		
- frais de coordination (CCI)	10 000 €		
	70 000 €		70 000 €

2.2 – Bilan annuel

Dès la clôture annuelle, la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres doit établir le compte-rendu d'activité ainsi que le bilan financier de la mission d'animateur gestionnaire du centre-ville.

Dès réception, la ville de Niort doit s'acquitter de sa participation sur la base du bilan financier (dépense réelle).

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention engage les parties à compter du 1^{er} janvier 2016 et prend fin de plein droit au 31 décembre 2016. En cas de suppression du poste d'animateur-gestionnaire de centre-ville, la présente convention devient caduque « de facto » sans possibilité de constitution de préjudice des parties.

A Niort,

**Pour la CCI,
Monsieur le Président**

Philippe DUTRUC

**Pour la Ville de Niort,
L'Adjointe déléguée**

Jeanine BARBOTIN